



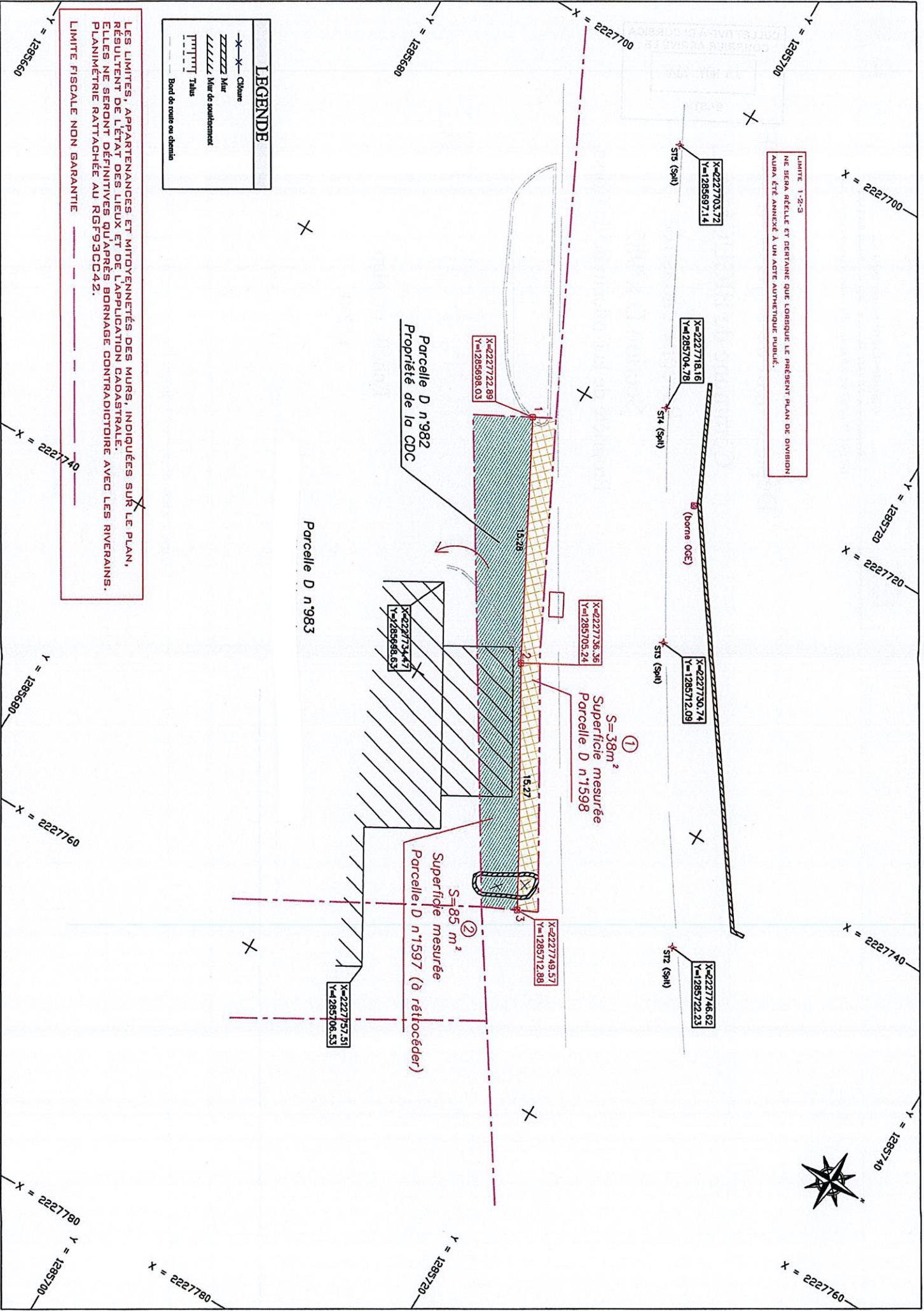
LIMITE 1-2-3  
NE SERA RÉELLE ET CERTAINE QUE LORSQUE LE PRÉSENT PLAN DE DIVISION  
AURA ÉTÉ ANNEXÉ À UN ACTE AUTHENTIQUE PUBLIC.



LEGENDE	
-x-x-	Culture
zzzzzz	Mur
///////	Mur de soutènement
	Talus
-----	Bord de route ou chemin

LES LIMITES, APPARTENANCES ET MITOYENNETÉS DES MURS, INDICUÉES SUR LE PLAN, RÉULTENT DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DE L'APPLICATION CADASTRALE. ELLES NE SERONT DÉFINITIVES QU'APRÈS BORNAGE CONTRADICTOIRE AVEC LES RIVERAINS. PLANIMÉTRIE RATTACHÉE AU RGf9/3CC42.

LIMITE FISCALE NON GARANTIE



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 07/04 /2021

**Direction départementale des Finances Publiques  
de HAUTE CORSE**  
Pôle d'évaluation domaniale  
Square Saint Victor CS 50110  
20291 BASTIA CEDEX

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de Haute Corse

Affaire suivie par : Marie-Christine Garagnon

téléphone : 04 95

mél. : [ddfip2b.pole-evaluation@dgifip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip2b.pole-evaluation@dgifip.finances.gouv.fr)

**Réf. DS:**

à  
**Monsieur le Président de la Collectivité  
de Corse**

**22 Cours Grandval  
20185 AJACCIO Cedex**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle de 85m <sup>2</sup> nouvellement cadastrée section D n°1597 (issue de la parcelle D982) sur laquelle empiète une partie de la construction à usage commercial de la parcelle voisine
Adresse du bien :	Campo Vallone – 20620 BIGUGLIA
Département :	HAUTE CORSE
Valeur vénale :	2 975€ (deux mille neuf cent soixante et quinze euros)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Collectivité de CORSE (

## 2 - DATE

de consultation : 23/12/2020

de réception : 23/12/2020

de visite :

de dossier en état : 23/12/2020

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession pour régularisation d'un empiètement

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au bord de la route départementale 82 qui relie la route territoriale 11 à Rutali, la parcelle D1597 est une bande de terrain sur laquelle empiète une partie de la cafétéria de la station service d'Ortale.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Empiètement sur sol d'autrui

Propriétaire : Collectivité de CORSE

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

Règlement national d'urbanisme : zone urbanisée – parcelle bâtie

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Date du présent avis

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode retenue : par comparaison

La valeur vénale de la parcelle D1597 (hors bâti) est estimée à 2975€

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, et par délégation,

Marie-Christine GARAGNON

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direzzione Generale Aghjunta di u Patrimoniu, di i mezzu è di a Cumanda Publica  
Direction Générale Adjointe du Patrimoine, des moyens et de la Commande Publique  
Direzzione di a Gestione Fundiaria / Direction de la Gestion Foncière  
Cartulare curatu da / Affaire suivie par :

Tél : 04.95.

Indirizzu elettroncu / Courriel :

Ref. : 146/2021

AR.

Bastia, le 28 AVR. 2021

Monsieur et Madame,

Vous avez sollicité par l'intermédiaire de votre avocat, l'acquisition de la parcelle D 1597, propriété de la Collectivité de Corse, située au lieu-dit « Campo Vallone » sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, aux fins de régularisation d'un empiètement de la cafeteria de votre station-service sur le domaine de la Collectivité.

Ce terrain, d'une contenance totale de 85 m<sup>2</sup>, est issu de la division de la parcelle D 982, d'une surface totale de 123 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, cette emprise a fait l'objet d'une procédure d'expropriation en 1997 au profit de la Collectivité Territoriale de Corse, en vue de travaux d'aménagement d'un carrefour implanté entre l'ancienne RN 193 (RT 11) et la RD 82, destiné à faciliter l'accès aux zones industrielles de Tragone et Purettone à Biguglia.

Compte tenu de la modification du tracé de l'ouvrage public, cette emprise n'a plus d'intérêt à être conservée dans le patrimoine de la Collectivité de Corse ; de ce fait, en qualité d'anciens propriétaires, vous êtes prioritaires pour acquérir ce bien au regard de votre droit de rétrocession selon l'article L421-1 du code de l'expropriation.

Je vous informe que France Domaine, service de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 2975 €, soit 35 €/M<sup>2</sup>, auxquels s'ajouteront en cas de vente, les frais de notaire et de publication au service de la publicité foncière de Bastia.

Si vous acceptez les conditions de vente proposées, un rapport sera soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse, dès que le calendrier le permettra.

Vous voudrez donc bien me faire parvenir vos approbations par courrier, en retournant l'offre ci-jointe dûment signée.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur et Madame, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica  
Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à per delegazione  
Pour le Président du Conseil Exécutif de Corse et par délégation



Adiretrice generale di i servizi / La directrice générale des services  
Marie-Christine BERNARD-GELABERT

Monsieur et Madame .

i

20620 BIGUGLIA

**OFFRE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Commune de BIGUGLIA**

*Nous soussignons*

Monsieur  
Et son épouse  
Madame  
Demeurant :  
20620 Biguglia

Acceptons par la présente, l'offre de la Collectivité de Corse, pour ce qui concerne le bien désigné ci-après :

**Désignation du Terrain**

**COMMUNE DE BIGUGLIA**

Parcelle soumise au RNU de la commune de Biguglia-zone urbanisée

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Contenance</u>	<u>Surface à céder</u>	<u>Estimation France Domaine</u>
D	1597	CAMPO VALLONE	85 m <sup>2</sup>	85m <sup>2</sup>	2975 €
<b>PRIX GLOBAL : 2975 € soit 35 €/m<sup>2</sup></b>			<b>Deux mille neuf cent soixante- quinze Euros</b>		

Cette acceptation donnera lieu à un acte notarié ou rédigé en la forme administrative après validation de l'Assemblée de Corse.

*Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus.*

*(1) Fait à Le BIGUGLIA le 1<sup>er</sup> MAI 2021*

*Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus.*

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Bon pour acceptation de l'offre de la Collectivité de Corse aux conditions ci-dessus »